Comment obtenir le CESS via la Promotion sociale ?*

Le CESS est **le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur**. Classiquement, il couronne la fin des études secondaires après la réussite d'une 6G, TT, TQ ou d'une 7P.
Pour les jeunes majeurs qui pour l'une ou l'autre raisons veulent arrêter l'école, il est possible d'obtenir exactement le même CESS par une autre voie, celle de la Promotion Sociale.

Basculer d'une école classique vers la Promotion Sociale, c'est changer d'univers...

L'enseignement de Promotion Sociale organise les cours selon un « système capitalisable d'Unités de Formation (UF) ou Unités d'Enseignement (UE) », d'application en TQ dans certaines options.
Les options (Agent(e) en accueil et tourisme, Aide familial(e),…) sont appelées sections. Chaque section est constituée d'un ensemble d'Unités d'Enseignement, les intitulés des cours dans une école classique. Le volume d'une section est exprimée en périodes (1p = 50 minutes). La validation d'une UE se fait via la réussite d'une épreuve qui permet d'en vérifier la maîtrise. Chaque section comporte en plus une épreuve intégrée afin de vérifier si l'étudiant maîtrise globalement les matières des unités les plus importantes.
Dans une école « classique », sauf dans le cadre de la CPU (certification par unités) et du PEQ (Parcours d'Enseignement Qualifiant), soit on réussit son année (AOA), soit on peut passer dans l'année supérieure avec des restrictions (AOB), soit on la rate (AOC) . Dans ce cas, il faut tout recommencer... En promotion sociale une Unité d'Enseignement réussie est définitivement acquise.

La Promotion Sociale, c'est un monde d'adultes.
Un jeune de 18 ans inscrit en 3P fait partie des élèves les plus âgés de sa classe. En promotion sociale, il fera partie des plus jeunes. Les problèmes de discipline, de bagarre, etc. n'ont plus lieu d'être dans une école de promotion sociale. C'est un peu la même ambiance que dans une école supérieure ou à l'université.

Choisir la promotion sociale demande :
- D'être sûr d'un choix d'orientation, bref d'avoir un projet « professionnel » ;
- de la détermination, de la volonté, de la motivation ;
- de l'autonomie (vous ne serez plus accompagné comme dans une école classique).

Raisons possibles de ce choix :
Fossé entre sa maturité et celle des autres de la classe... / Impression de ne plus être à sa place dans l'école... / Marre de l'école... / Marre d'un système disciplinaire ressenti comme infantilisant... / Envie d'un enseignement plus axé sur une pratique professionnelle... / Envie de faire plus de stages... / Volonté de gagner du temps... / Volonté de travailler et de poursuivre ses études en horaire décalé... / .... / .... / ...

Risques : Ne pas aller au bout du processus. Imaginons un élève de 18 ans en échec à l'issue d'une 3ème TQ. Il réussit le test d'admission et s'inscrit dans la section « Educateur(trice). Après deux ans il échoue dans une UE ou dans l'épreuve intégrée. S'il ne poursuit pas jusqu'à la réussite il n'aura pas avancé dans sa scolarité. Comme à l'origine, il n'avait pas réussi sa 3TQ, à 20 ans, son niveau officiel est toujours celui de la réussite du CE1D...

* Possibilité aussi d'obtenir le CEB et le CE2D.

Il y a deux voies possibles pour obtenir le CESS dans l'enseignement de promotion sociale :

1. Le CESS **Général** que l'on peut obtenir souvent en deux ans, en journée ou en soirée. C'est un CESS de même niveau que celui que l'on aurait obtenu en poursuivant jusqu'au bout une 6G.

2. Un CESS comparable à celui que l'on aurait obtenu en poursuivant un troisième degré en **Technique de Qualification ou en Professionnel**. Se fait en 2 étapes :

   a. Obtenir un certificat de qualification dans l'enseignement secondaire à temps plein, en alternance ou en promotion sociale (voir orientations d'étude au verso). Dans ce dernier cas, cela prend en général plus ou moins 2 ans (plus ou moins 1800 périodes, voir explications plus bas...). Certains certificats d'apprentissage délivrés par l'EFP (Centre de Formation des Classes Moyennes) sont reconnus comme correspondants aux certificats de qualification de plein exercice (voir verso).

   b. Réussir «le complément CESS » (720 périodes, durée 4 mois à un an). Peut se faire parallèlement ou consécutivement selon qu'on ait ou pas son CESI ou son CE2D.

La durée de ces cursus varie selon les horaires choisis (jour/soir, nombre d'heures par semaine) et la puissance de travail de l'étudiant...

Conditions pour s'inscrire en Promotion Sociale dans une formation qui délivre un certificat de qualification ou le CESS :

- Avoir 18 ans
- Être résident officiel en Belgique
- Être en possession du CESI/C2D (réussite d'une 4ème générale, technique ou professionnelle), ou réussir un test d'admission.
- Dans certaines sections passer un entretien de motivation.

Les **places sont limitées.** Il faut s'y prendre suffisamment tôt pour avoir toutes les chances de ne pas manquer la rentrée scolaire. Il faut également s'informer à temps sur les tests d'admission et les entretiens afin de pouvoir s'y préparer au mieux. L'idéal étant de se renseigner auprès des écoles dès le mois de mai, de prendre connaissance de la matière et de mettre l'été à profit pour la préparation des tests.

Coût ?

La Promotion sociale a un coût. Il diffère selon l'école, le nombre de périodes totalisées,... Les étudiants étrangers hors Union Européenne doivent payer un Droit d'Inscription spécifique. Des exemptions existent.

Les allocations familiales

Pour des cours de niveau secondaire : il faut avoir moins de 25 ans et suivre au moins 17 périodes de cours par semaine, en journée ou en soirée, réparties sur les 40 semaines de l'année scolaire. En général, c'est le cas pour toutes les formations du niveau secondaire qui aboutissent à une qualification. C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui valide ce nombre d'heures.

Jobs étudiants

Possible si les études sont l'activité principale et le travail accessoire. Il y a beaucoup de cas particuliers. Contacter le SPF Emploi : 02/235 55 60, info.cls@emploi.belgique.be

Pour en savoir plus :
www.prosocbru.be
www.dorifor.be
www.enseignement.be

Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Mise à jour en novembre 2022 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, Ganshoren, la Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort.
Editeur responsable : Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1– 1070 Anderlecht